

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**Le 10 JUIN à 20 H 30**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Associations d'ISSIGEAC sous la présidence de M. Jérôme BETAÏLLE

En exercice 40  
Présents 36  
Pouvoirs 03  
Votants 39

Date de convocation : 4 Juin 2024

Délégués des communes :

<b><u>BARDOU</u></b> -M. Jean-Paul ROUSSELY	<b><u>BOISSE</u></b> -Mme Stéphanie MOLLE	<b><u>CONNE DE LABARDE</u></b> -M. Bernard TRIFFE Excusé pouvoir à M. BOURDIL
<b><u>EYMET</u></b> -M. Jérôme BETAÏLLE + 1 pouvoir -Mme Mayia BISCAY -M. Jérôme LOUREC -Mme Mélanie KLEIBER -M. François LEMAIRE Excusé pouvoir à M. BETAÏLLE -Mme Myriam LESCURE -M. Gilles BERGOUGNOUX -Mme Annie LANDAT -M. Xavier THEVENET -M. Maurice BARDET + 1 pouvoir -Mme Viviane LAGENEGBRE Excusée pouvoir à M. BARDET -M. Henri DELAGE Excusé	<b><u>FAURILLES</u></b>  -M. Gérard MARTIN	<b><u>FAUX</u></b>  -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<b><u>FONROQUE</u></b> -Mme Lucie GRELON	<b><u>ISSIGEAC</u></b> -M. J-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES	<b><u>MONMADALES</u></b> -M. Serge TABOURET
<b><u>MONMARVES</u></b> -M. Christian BARCHIESI	<b><u>MONSAGUEL</u></b> -M. Hervé DELAGE	<b><u>MONTAUT</u></b> -M. Yves VEYRAC
<b><u>PLAISANCE</u></b> -Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT	<b><u>RAZAC D'EYMET</u></b> -M. Thierry GROSSOLEIL	<b><u>SADILLAC</u></b> -M. Yves BORDES
<b><u>ST-AUBIN DE CADELECH</u></b> -M. Pascal MARTY	<b><u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u></b> -Moïse LABONNE	<b><u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u></b> -M. Henri TONELLO
<b><u>ST-CERNIN DE LABARDE</u></b> -M. Vianney D'HAUTEFEUILLE	<b><u>ST-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE</u></b> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<b><u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u></b> -Mme Béatrice ROUSSELY
<b><u>ST-PERDOUX</u></b> -M. Lucien POMEDIO	<b><u>STE-RADEGONDE</u></b> -M. Michel COASSIN	<b><u>SERRES ET MONTGUYARD</u></b> -M. David HILAIRE
<b><u>SINGLEYRAC</u></b> -Mme Christine LACOTTE		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

## **Ordre du jour :**

Approbation procès-verbal du 15 avril 2024

- 01-Autorisation de signature du PEDT 2024-2027 (avec la participation des directrices des écoles d'Eymet et Issigeac, le coordinateur PEDT de la CCPSP et petite enfance de la mairie d'Eymet)
- 02-Approbation du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** et abrogation des cartes communales
- 03-Cession parcelle ZE 176 ZAE du Carrousel à Eymet et autorisation de signature de l'acte notarié
- 04-Cession parcelle ZE 177 ZAE du Carrousel à Eymet et autorisation de signature de l'acte notarié
- 05-Cession parcelle ZE 178 ZAE du Carrousel à Eymet et autorisation de signature de l'acte notarié
- 06-Cession parcelle ZE 180 lieu-dit Carrousel à Eymet et autorisation de signature de l'acte notarié
- 07-Création poste d'ingénieur principal territorial au 01/07/2024
- 08-Modification régime indemnitaire au 01/07/2024
- 09-Renouvellement contrat Parcours Emploi Consolidé au 01/07/2024
- 10-Autorisation de signature de la convention été actif 2024
- 11-Autorisation de signature du marché 2024 de voirie
- 12-Mission complémentaire pour l'étude de 3 variantes accès PMR du groupe médical d'Issigeac
- 13-Vote de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 14-Autorisation de signature de la convention SRDEII
- 15-Questions diverses  
Signatures devis SPS et géomètre opération groupe médical Issigeac, dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil au président pour des montants inférieurs à 40 000 € HT

---

Le procès-verbal du 15 avril est adopté à l'unanimité. Le président passe à l'ordre du jour.

### **01-Autorisation de signature du PEDT 2024-2027 (avec la participation des directrices des écoles d'Eymet et Issigeac, le coordinateur PEDT de la CCPSP et petite enfance de la mairie d'Eymet)**

Intervenants invités : Mme BORDES et VERGNAUD, directrice des écoles d'Eymet et Issigeac, MM. VACQUE et VIEILLEFOND, coordinateur enfance jeunesse de la mairie d'Eymet et coordinateur/animateur PEDT de la communauté de communes.

M. VIEILLEFOND informe l'assemblée que le PEDT en cours arrive à terme le 31/08 et qu'il faut le renouveler pour une durée de trois ans, 2024-2027. Le projet a été validé en commission scolaire.

Mme LANDAT, vice-présidente, présente l'introduction :

Actuellement le P.E.D.T., **Projet Educatif De Territoire**, est un projet contractualisé avec les services de l'état qui concerne uniquement la journée du mercredi, dans le cadre du plan mercredi.

La gestion de cette journée est déléguée aux structures déjà existantes :

- l'accueil de Loisirs La Ruche sur la commune d'Eymet, géré par la mairie d'Eymet,
- l'accueil de loisirs ADMR CASTIDROLE sur la commune de Castillonès, géré par l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural).

Ce PEDT arrive à échéance le 31 août 2024.

Le nouveau PEDT pour la période 2024- 2027 veut formaliser les orientations de la politique éducative de la CCPSP, pour les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans avec des axes de développement plus étendus et plus ambitieux.

Cela impliquera le transfert de compétence extra-scolaire pour atteindre ces objectifs sur le territoire communautaire.

Les 4 axes retenus sont :

- la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant et des jeunes (avant, pendant et après l'école et pendant les petites et grandes vacances),
- l'accueil de tous les publics (enfants en situations de handicap),
- la mise en valeur de la richesse des territoires,
- le développement d'activités éducatives de qualité.

C'est afin de conforter ces axes communs entre les différentes structures, que la CCPSP a demandé la présence de nos directrices Mme Bordes, directrice de l'école primaire d'Eymet et coordonnatrice au niveau du RPI Fonroque, Razac, Singleyrac, et au niveau du réseau d'écoles autour du collège, et de Mme Vergnaud, directrice de l'école primaire d'Issigeac.

M. VIEILLEFOND, suite à l'évaluation des actions 2021-2024, présente les préconisations du 1<sup>er</sup> comité de pilotage.

- Redéfinir les objectifs généraux du PEDT.
- Développer la transmission des informations entre les différentes structures : écoles/accueils de loisirs/collectivités.
- Avoir une réflexion globale sur l'organisation des services.
- Mettre l'accent sur la formation du personnel.
- Permettre à l'ensemble du personnel d'être représenté aux conseils d'écoles.
- Mettre l'accent sur l'aménagement de l'accueil des enfants porteurs de handicap et - harmoniser sur l'ensemble des différents temps.
- Mettre en place un dispositif de soutien à la scolarité et la parentalité dans chaque école.

La parole est donnée à M. VACQUE, qui expose que la CCPSP souhaite par ce renouvellement mettre en œuvre un objectif global :

« construire une identité de territoire fondée sur des principes de transversalité, de proximité, d'équité, de mixité, de solidarité et d'égalité des chances à travers les services déployés sur l'EPCI ».

Le PEDT s'articule autour de deux enjeux majeurs :

- L'accompagnement des enfants, des adolescents, et des parents, par la mise en place d'actions et de services adaptés aux besoins des familles tout au long de ce parcours de 3 à 17 ans.
- Renforcer les enjeux éducatifs partagés en favorisant les échanges et les passerelles inter structurelles existantes sur le territoire.

Cela se traduira par :

La mise en place dès la rentrée 2024/2025 de Contrat d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur Eymet, Issigeac et le RPI. Dispositif national piloté et financé par la CNAF. Il s'agit d'une politique de soutien à la parentalité et les enfants/familles bénéficiaires de cette action seront orientés par les enseignants.

Par un service enfance/jeunesse à la CCPSP au 01/01/2025 suite à un transfert de la compétence extrascolaire.

Une gouvernance locale à définir sera chargée du pilotage de ce PEDT et sera composé des élus et service communautaire, du SDJES, de la DSDEN, de la CAF, de la MSA, des parents d'élèves élus et des directions des écoles.

En termes de besoins humains et financiers, il sera impératif d'avoir du personnel qualifié et prévoir une formation adaptée.

Il conviendra de respecter un taux d'encadrement avec du personnel diplômé pour obtenir un retour financier de la CAF à savoir la Prestation de Service Ordinaire (PSO). Cette recette est estimée à 100 000 € et devrait couvrir la dépense supplémentaire.

Il sera également possible de s'appuyer sur des associations locales qui ont de certaines compétences.

Mme BORDES fait remarquer qu'il est nécessaire de prendre en compte le temps de l'enfant à l'école sur la totalité de la journée, du matin 7.30 au soir 18.30 pour certains.

Mme VERGNAUD souhaite travailler sur l'articulation et la cohérence des différents temps scolaires.

Le président reprend la parole.

Le premier PEDT était uniquement lié à la compétence scolaire de la CCPSP, qui est un des rares EPCI à détenir cette compétence.

Ce sera une attractivité supplémentaire de s'inscrire dans ce nouveau programme des 3 à 17 ans ; nouvelle politique proposée aux enfants mais aussi aux familles. C'est un vrai projet de territoire.

Il rappelle la nécessité de former le personnel existant, mais souligne la difficulté de recrutement au regard du temps de travail morcelé et de la qualification qui sera attendue.

Le travail sur le transfert de charges extrascolaires permettra de leur proposer un temps de travail plus confortable.

Il pense également qu'en cas de fusion avec la CAB, ce pourrait être un atout d'avoir cet élargissement de compétence dans ce domaine de l'enfance jeunesse car il sera compliqué de « détricoter » l'existant.

M. LEGAL reconnaît qu'il s'agit d'une démarche très positive et attractive pour le territoire et les familles susceptibles de s'y installer.

MM. BOURDIL et MARTIN s'interrogent sur le financement. La recette attendue de la PSO est estimée à 100 000 et devrait couvrir la dépense complémentaire, notamment au regard de taux d'encadrement de personnel à respecter.

Sans autres questions, le président remercie les directrices invitées, les vices présidents, le COPIL et le personnel pour leur participation à ce projet.

Après en avoir délibéré, le PEDT 2024-2027 est **adopté à l'unanimité** et le président autorisé à signer tous documents utiles.

## **02-Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et abrogation des cartes communales**

Le projet complet de délibération a été transmis par mail le 4 juin 2024 à tous les conseillers communautaires qui ont également pu prendre connaissance, via un lien de téléchargement, de tous les dossiers composant le projet de PLUI à approuver ce soir.

L'assemblée n'émet pas d'observations particulières sur l'ensemble des documents.

Le président signale quelques « coquilles » et en donne lecture.

La dernière conférence des maires s'est tenue le 24 avril, et non pas le 24 mai.

Et, comme prévu lors de cette conférence des maires, il a été ajouté :

« Au cours de cette dernière conférence des maires, Madame Lacotte Christine, Maire de la commune de Singleyrac, concernant la demande n°5-d-28 de Madame Lhomme Sylvie, souligne le caractère ambigu de l'avis retranscrit par le bureau d'étude et intégré dans le rapport de la commission d'enquête. **Les élus de la commune de Singleyrac ont toujours soutenu le projet et délibéré favorablement.** »

M. BETAÏLLE retrace l'historique de la procédure, commencée en 2017, interrompue par la Covid, et qui va se terminer.

Ce document de planification sera applicable dès sa publication sur le Géoportail, publication dans la presse légale et affichage pendant un mois de la délibération. Les mairies seront informées. A la date d'effet du PLUI, les cartes communales seront de fait abrogées.

Le président rappelle que jusqu'à la mise en place du service instructeur de la CCPSP au 1<sup>er</sup> janvier 2025, c'est toujours la DDT qui instruira selon le règlement du PLUI.

M. TONELLO, maire de St-Capraise d'Eymet, et le conseil municipal, regrette ne pas avoir vu en mairie de cabinet d'études. Il se dit déçu de l'avis défavorable du Sycoteb concernant le projet photovoltaïque. Le président répond que c'est en rapport avec le règlement du Scot, et non pas le PLUI.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

**-approuve** le PLUI Portes Sud Périgord,

**-émet un avis favorable** sur l'abrogation des 25 cartes communales des communes de Bardou, Boisse, Conne-de-Labarde, Faurilles, Faux, Fonroque, Issigeac, Monmadalès, Monmarvès, Monsaguel, Montaut, Plaisance, Razac-d'Eymet, Sadillac, Saint-Aubin-de-Cadelech, Saint-Aubin-de-Lanquais, Saint-Capraise-d'Eymet, Saint-Cernin-de-Labarde,

Saint-Julien-d'Eymet, Sainte-Innocence, Sainte-Eulalie-d'Eymet, Saint-Léon-d'Issigeac, Saint-Perdoux, Saint-Radegonde et Singleyrac.

Le président remercie M. SZWED, adjoint administratif, pour l'ensemble de son travail tout au long de la procédure.

### **03-Cession parcelle ZE 176 ZAE du Carrousel à Eymet et autorisation de signature de l'acte notarié**

Pour mémoire dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE, il était nécessaire de prévoir l'élargissement de la voie d'accès. Pour ce faire, la société Lou Gascoun-Mercadier ayant déclaré son intérêt pour l'acquisition du **lot n°1** jouxtant sa propriété, il avait été convenu avec cette dernière d'un échange de terrain pour la création de cet accès, à savoir déduire la surface nécessaire d'environ 371 m<sup>2</sup> de la surface totale d'acquisition du lot. Ce principe avait été acté par délibération n° 2022-18 du 21/02/22.

Pour mémoire, le prix de vente a été fixé à 4 € HT/m<sup>2</sup> dans le plan de financement convenu avec les services de la Région Nouvelle Aquitaine. L'avis domanial du mois de janvier détermine une valeur de 5 € HT m<sup>2</sup> assortie d'une marge d'appréciation de 20 %.

La société Lou Gascoun-Mercadier se porterait acquéreur du lot n°1 cadastré ZE 176 d'une superficie de 1 664 m<sup>2</sup> – 362 m<sup>2</sup> (selon document d'arpentage réalisé) = 1 302 m<sup>2</sup> au prix de 4 € HT/m<sup>2</sup> soit un **montant total de 5 208 € HT**.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial de Maître Louton situé à Eymet pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un **avis favorable** à cette cession et autorise le président à signer l'acte notarié chez Me LOUTON, notaire à Eymet.

Le président laisse la parole à M. Hervé DELAGE, vice-président.

La première décision concernant cette opération date de 2019 et la réception définitive est programmée le 20 juin 2024.

Les cessions de ces 4 parcelles ont été validées en commission économiques, il fallait attendre le retour du géomètre et de la numérotation cadastrale définitive pour délibérer. En attendant, les acquéreurs ont transmis un courrier officiel d'intention.

### **04-Cession parcelle ZE 177 ZAE du Carrousel à Eymet et autorisation de signature de l'acte notarié**

La SCI MNTC se porterait acquéreur du **lot n°2** cadastré ZE 177 d'une superficie de 3 122 m<sup>2</sup> au prix de 4 € HT/m<sup>2</sup> soit un **montant total de 12 488 € HT**. (Extension de bâtiments négoce de vins, spiritueux et jus de fruits, déjà basés à la ZA de La Palanque à Eymet).

Il est proposé de désigner l'Office Notarial de Maître Louton situé à Eymet pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Les membres du conseil sont invités à autoriser le président à signer l'acte correspondant aux conditions sus-énoncées et désigner l'Office Notarial de Maître Louton à Eymet pour représenter la CCPSP.

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un **avis favorable** à cette cession et autorise le président à signer l'acte notarié chez Me LOUTON, notaire à Eymet.

M. Hervé DELAGE indique que cette installation créera 2 ou 3 emplois.

#### **05-Cession parcelle ZE 178 ZAE du Carrousel à Eymet et autorisation de signature de l'acte notarié**

La SARL Le Lard d'Eymet afin de développer son activité de traiteur, se porterait acquéreur du **lot n° 3** cadastré ZE 178 d'une superficie de 1 842 m<sup>2</sup> au prix de 4 € HT/m<sup>2</sup> soit un **montant total de 7 368 € HT**.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial de Maître Louton situé à Eymet pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Les membres du conseil sont invités à autoriser le président à signer l'acte correspondant aux conditions sus-énoncées et désigner l'Office Notarial de Maître Louton à Eymet pour représenter la CCPSP.

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un **avis favorable** à cette cession et autorise le président à signer l'acte notarié chez Me LOUTON, notaire à Eymet.

#### **06-Cession parcelle ZE 180 lieu-dit Carrousel à Eymet et autorisation de signature de l'acte notarié**

La société JPN LABO, conception et commercialisation de bandes médicales de protection soin, se porterait acquéreur de la parcelle cadastrée ZE 180 d'une superficie de 773 m<sup>2</sup> au prix de 4 € HT/m<sup>2</sup>, hors permis d'aménager, soit un **montant total de 3 092 € HT**.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial de Maître Louton situé à Eymet pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Les membres du conseil sont invités à autoriser le président à signer l'acte correspondant aux conditions sus-énoncées et désigner l'Office Notarial de Maître Louton à Eymet pour représenter la CCPSP.

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un **avis favorable** à cette cession et autorise le président à signer l'acte notarié chez Me LOUTON, notaire à Eymet.

M. Hervé DELAGE informe que cette installation créerait potentiellement 1 emploi.

Il reste le lot 4 à vendre sur cette zone.

M. VEYRAC souligne que ces lots se sont vendus relativement vite, il n'y a quasiment pas de terrains disponibles sur le territoire.

Le président répond que deux lots sont encore à vendre sur la ZAE de Singleyrac et qu'il y a une zone potentielle sur la commune de Plaisance.

M. Hervé DELAGE indique que la commission va travailler sur d'autres projets.

## **07-Création poste d'ingénieur principal territorial au 01/07/2024**

M. BETAÏLLE informe l'assemblée que Mme BALAÏNE est recrutée à compter du 1<sup>er</sup> juillet pour remplacer Mme HAYMAN qui part à la retraite le 31 juillet 2024.

Une dizaine de candidats ont été reçus en présentiel et visio, et la candidature de Mme BALAÏNE a été validée par les membres du bureau.

C'est un profil d'ingénieur principal de catégorie A ; elle était à la CAP sur un poste de direction fonctionnel.

Un EPCI de moins de 10 000 habitants n'est pas autorisé à créer un emploi fonctionnel. Elle sera rémunérée sur la base de la grille indiciaire, et un complément sera versé au titre du régime indemnitaire.

Le conseil communautaire **décide à l'unanimité** de créer ce poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## **08-Modification régime indemnitaire au 01/07/2024**

Il est proposé de supprimer le groupe des attachés, qui avait été créé par anticipation, et de créer un groupe de fonction d'ingénieurs, afin de pouvoir compléter le traitement de base de Mme BALAÏNE.

**Avis favorable à l'unanimité.**

## **09-Renouvellement contrat Parcours Emploi Consolidé au 01/07/2024**

Le contrat de l'agent en poste sur un emploi aidé PEC « Parcours Emploi Compétences » à **l'école maternelle d'Eymet et de Razac d'Eymet**, pour exercer les fonctions de surveillance de la pause méridienne, de la garderie et l'entretien des locaux et pour **le pôle de services d'Eymet** pour exercer les fonctions d'entretien des locaux arrive à son terme le 30/06/2024.

Le président expose que l'agent recruté sur ce poste donne entière satisfaction dans toutes les tâches qui lui sont confiées et considérant les besoins de la collectivité, il lui a été proposé, l'agent étant éligible au dispositif, de renouveler son contrat une nouvelle fois pour 6 mois, à raison de 20/35<sup>ème</sup>.

**Avis favorable à l'unanimité.**

La prise en charge de l'Etat est de 50 %.

Le président précise que si l'agent donne toujours entière satisfaction, il sera proposé de la recruter en contrat à durée déterminée le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il faut savoir que les cotisations retraite sur les contrats aidés sont très faibles, et que cet agent est en poste depuis plusieurs années.

## **10-Autorisation de signature de la convention été actif 2024**

« L'été actif » s'inscrit dans le cadre d'un programme d'animations sportives et de loisirs, à destination de tous publics, entre le 01/07 et le 31/08 de l'année en cours.

Ce programme participe à l'aménagement, au développement et à la **promotion touristique des territoires** en favorisant la découverte des activités de pleine nature recensées dans le cadre du Plan

Départemental des **Espaces Sites et Itinéraires** de pleine nature et des activités de loisirs sportifs et culturels inscrits sur les territoires concernés.

Les inscriptions des participants et le paiement des activités sont gérés par les offices de tourisme.

*Comme pour les actions culturelles menées par les associations du territoire communautaire, la communauté de communes servira de relais en payant les factures auprès des prestataires d'encadrement, après encaissement de la subvention départementale allouée.*

Chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur d'un certain pourcentage au financement de l'opération qui sera mise en œuvre comme suit :

Département de la Dordogne	55 %	soit 1 800 €
CC Portes Sud Périgord	45 %	soit 1 445 €

Ce pourcentage pourra être réajusté, à la hausse ou à la baisse, par voie d'avenant. **Avis favorable à l'unanimité.**

### **11-Autorisation de signature du marché 2024 de voirie**

Le marché a été publié selon une procédure adaptée avec négociation sous forme alloti :

- Lot 1 « renforcement reprofilage revêtement et assainissement ».
- Lot 2 : « point à temps ».

Conformément aux publications légales du 2 mai 2024 sur la plate-forme de dématérialisation et du 7 mai 2024 sur le journal Sud-Ouest, la date de remise des offres était fixée au 27 mai 2024 à 12 h avec les critères d'attributions suivants :

-Prix des prestations	coefficient : 70 %
-Valeurs techniques	coefficient : 30 %

#### **Estimation administrative :**

-Lot 1 : 547 610.91 € HT	657 132.90 € TTC
-Lot 2 : <u>35 600.00 € HT</u>	<u>42 720.00 € TTC</u>
583 210.91 € HT	699 852.90 € TTC

Une entreprise a déposé une offre sur le portail e-marchespublics.com, en temps et heures : la société ETR.

La **Commission d'Appel d'Offres (CAO)**, réunie le 10 juin à 20 h 00, a examiné l'offre après ouverture du pli, analyse et négociation.

Elle propose à l'assemblée de retenir l'entreprise ETR ; la proposition est inférieure à l'estimation administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, retient l'entreprise ETR sise à 24100 CREYSSE « ZA de la Nauve » pour un montant de :

LOT 1 = 472 557.52 € HT soit 567 069.02 € TTC  
LOT 2 = 35 600.00 € HT soit 42 720.00 € TTC

**Le président est autorisé à l'unanimité à signer le marché.**

Le solde des crédits votés au BP sur l'opération voirie sera dédié à des travaux complémentaires par voie d'avenant (dans la limite maximale de 10 % du marché HT de base) et d'éventuels imprévus.

M. BETAILLE regrette le manque de candidatures sur cet appel à concurrence.

Il espère qu'un accord-cadre à bon de commande d'une durée de trois ans sera une solution pour favoriser la concurrence et sur le terrain, gagner en réactivité d'intervention. La commission voirie a décidé de lancer cette procédure dès 2025.

Il souligne également que le fait de traiter les travaux sur des linéaires, plutôt que des tronçons de voies, soit en termes de prix plus favorable pour la CCPSP.

### **12-Mission complémentaire pour l'étude de 3 variantes accès PMR du groupe médical d'Issigeac**

Le conseil communautaire a retenu le cabinet Michel APARD au titre de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réaménagement du groupe médical d'Issigeac.

Mission de base : 28 212.60 € HT  
Mission complémentaire EXE partielle 8 200.00 € HT

Le DCE faisait état d'une mission de base et d'une option « exe partielle » (préconisée sur l'étude ATD) qui ont été chiffrées et fait l'objet d'une analyse.

Suite à la première réunion de lancement de l'opération du 30 avril, le maître d'œuvre ne voit pas l'utilité de lever une option « exe partielle », et préconise plutôt une mission complémentaire qu'il juge indispensable, qu'il avait proposé comme variante pour l'accès PMR et l'étude de trois cas de figure, d'un montant de 8 200 € HT après négociation. **Avis favorable à l'unanimité.**

### **13-Vote de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le président propose de délibérer sur les tarifs ci-dessous à compter du 01/01/2025, harmonisés sur l'ensemble des EPCI de la délégation du Grand Bergeracois :

Catégories d'hébergement	Mini-maxi	Tarif 2025	Taxe totale (10% de taxe départementale additionnelle )
Palace	0,70€ - 4,60€	4,00 €	4.40€
Hôtels, résidences, meublés 5*	0,70€ - 3,00€	1,55 €	1.71€

Hôtels, résidences, meublés 4*	0,70€ - 2,50€	1,10 €	1.21€
Hôtels, résidences, meublés 3*	0,50€ - 1,60€	1.04 €	1.15€
Hôtels, résidences, meublés 2*	0,30€ - 1,00€	0,71 €	0.78€
Hôtels, résidences, meublés 1*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20€ - 0,80€	0,55 €	0.61€
Campings, PRL 3*, 4*, 5*	0,20€ - 0,60€	0,60 €	0.66€
Campings, PRL 1*, 2*, NC, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,20 €	0.22 €
Villages vacances 4 et 5 *	0,30€ - 1,00€	0,71 €	0.78€
Villages vacances 1*, 2* et 3 *	0,20€ - 0,80€	0,55 €	0.61€
Hôtels, Résidences, meublés NC	1% - 5%	4%	4.40%

Mme MOLLE explique que la hausse est plus importante pour les hébergements non classés afin de les inciter à faire la démarche de classement.

La nouvelle tarification est **adoptée à l'unanimité** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

### **14-Autorisation de signature de la convention SRDEII**

Exposé de M. Hervé DELAGE, vice-président.

Une convention avait déjà été signée avec la Région Nouvelle Aquitaine, suivie de deux avenants, l'un après Covid et l'autre pour une prolongation d'une année.

La communauté de communes participe indirectement via le CLIT, le SMPN, le PAT du Grand Bergeracois, les filières agricoles (EPIDROPT), Bergerac Entreprendre, Initiative Périgord.

La commission économique a privilégié 4 axes prioritaires sur le territoire.

-Développement économique environnement : éligibilité pour des travaux d'amélioration de l'enveloppe du bâtiment en termes de gain énergétique, pour un montant plancher

subventionnables de 5 000 € HT et plafond de 20 000 € HT. La CCPSP apportera une aide maximale de 20 %, la subvention maximale serait de 4 000 €.

-ESS soutien à la création et au développement des tiers lieux : acquisition de matériel, machines en fonction de la structure répondant à un intérêt collectif, et aide à la création du premier emploi. Montant maximum de la subvention CCPSP de 1 000 €.

-Agriculture alimentation durable et locale : coopération pour le développement des circuits alimentaires locaux. Aide forfaitaire de 1 000 € sur les équipements HT.

-Economie territoriale : aide aux commerces et services du quotidien. Commerces dans les territoires ruraux ou communes en revitalisation (exclus du dispositif les commerces ou services de distribution automatique, ambulants ou e-commerces). Assiette investissements équipements plancher de 1 000 € plafond de 8 000 €. Aide communautaire fixée à 20 % plafonnés à 1 600 €.

Une enveloppe prévisionnelle de 15 000 € a été votée au budget primitif 2024.

Le président fait remarquer que ce sera la première fois que la CCPSP apporte sa contribution au développement économique, même modestement.

Le conseil communautaire **autorise à l'unanimité** le président à signer la convention.

### **15-Questions diverses**

-Signatures devis SPS pour 3 000 € et géomètre pour 3 500 € opération groupe médical Issigeac, dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil au président pour des montants inférieurs à 40 000 € HT.

-Entretien des sentiers PDIPR et marché avec nouvelle entreprise d'insertion BASE

-Manifestation du mois de juin à Monmarvès

-Violences scolaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

La secrétaire de séance,  
Françoise DUBOIS

Le Président,  
Jérôme BETAÏLLE